

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 895-2021**

#### **AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Règlement no 895-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de modifier les normes relatives aux hauteurs des bâtiments principaux dans les zones 182R, 184.1R, 184.2R et 185R, de modifier les usages permis dans la zone 185R et de créer la zone 185.1R.

Que suite à l'émission du certificat de conformité par la MRC de Lotbinière, le présent règlement est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

Donné à Saint-Apollinaire le 16 mars 2021.



Martine Couture,  
Directrice générale

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, le 16 mars 2021, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal, soit au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 16 mars 2021.



Martine Couture,  
Directrice générale